



ARRETE DU MAIRE

« PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – RR50 »

2026 - A - 16

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- **VU** la délibération N° 21.2.13 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,
- **VU** l'arrêté municipal N°05 FIN 08 0004 du 29 août 2005 portant institution d'une régie pour l'encaissement des recettes des activités périscolaires, modifié par les arrêtés N°05 FIN 11 002 du 09 novembre 2005, N°05 FIN 12 0005 du 19 décembre 2005, N°06 FIN 070001 du 25 juillet 2006, N°12 FIN 020001 du 03 février 2012, N° 09 FIN 02 0002, et les décisions N°2014-D-0008 du 06 février 2014, N°2014-D-0125 du 01 juillet 2014 et N°2018-D-075 du 07 août 2018,
- **VU** l'arrêté municipal N° 2025-A-149 du 23 septembre 2025 portant nomination de Madame GUEDDA Latifa en tant que régisseur titulaire, pour la régie de recettes des activités périscolaires,
- **VU** l'arrêté municipal N° 2025-A-149 du 23 septembre 2025 portant nomination de Madame RENE-BOIS Lalee et de Madame GAUTIER Isabelle en tant que mandataires suppléantes, pour la régie de recettes des activités périscolaires,
- **VU** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 30 janvier 2026
- **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la régie, il convient de mettre fin aux fonctions des mandataires suppléants,
- **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la régie, il convient de nommer une nouvelle mandataire suppléante,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 janvier 2026, il est mis fin aux fonctions de Madame RENE-BOIS Lalee et de Madame GAUTIER Isabelle en tant que mandataires suppléantes.

Article 2 : A compter du 03 février 2026, Madame BENDJOUDI Kenza est nommée mandataire suppléante. En cas d'absence maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame GUEDDA Latifa, régisseur, sera remplacée par la mandataire suppléante précitée.

Article 3 : Madame BENDJOUDI Kenza ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Accusé de réception en préfecture
094-219200785-20260310-2026-A-16-AR
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026



Article 5 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à partir de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Madame le comptable assignataire
- La Direction des ressources humaines
- La Direction des Finances
- Aux intéressés pour notification

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 10/02/2026

Madame le Maire
Conseillère Départementale



Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
L'Adjoint au maire
Oktay TAGIMOGLU

Pour Avis conforme,
Le Comptable Public,


Le chef de service,
Sylvie VALLON EL KADRI

SGC Orly
9 rue Christophe Colomb
94310 ORLY

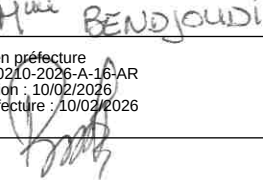
Pour Acceptation,
Le Régisseur,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
Mme Guedda


Pour Acceptation,
La Mandataire Suppléante,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
Mme BENDJOUDI


Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260210-2026-A-16-AR
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026